RECHERCHES

SUR

LE CHATELET DE PARIS

THÈSE

SOUTENUE

PAR EDMOND-LOUIS DUPONT

Archiviste attaché à la Section judiciaire des Archives nationales.

I

DU PRÉVÔT DE PARIS ET DE SA JURIDICTION.

- La juridiction du Châtelet de Paris comprenait Paris et son ressort. Elle était à la fois judiciaire, administrative et militaire. Le magistrat qui en était le chef se nommait prévôt (præpositus), et dépendait du roi seul, dont il était le représentant à ce tribunal. Comme premier juge ordinaire de la capitale du royaume, le prévôt de Paris avait le droit d'assister aux états généraux et aux lits de justice. Il avait, à Paris et dans les villes du ressort, les mêmes fonctions que les baillis et les sénéchaux dans les provinces; il était, comme eux, le chef de la noblesse, qu'il commandait au ban et à l'arrière-ban.
- Les plus anciennes mentions de prévôts de Paris se rencontrent sous les premiers rois capétiens; ces magistrats paraissent remplacer à cette époque les vicomtes de la seconde race.
- La prévôté de Paris, confiée, vers la fin du douzième siècle, à des hommes d'un rang élevé. Sous la minorité de saint Louis, donnée à ferme et adjugée au plus offrant. Désordres engen-

drés au Châtelet par cet état de choses. — Réforme accomplie par saint Louis.

- Attributions permanentes attachées à la prévôté de Paris :
- 1° Le droit de connaître du privilège des bourgeois, pour arrêter leurs débiteurs forains;
 - 2º La conservation des priviléges de l'Université;
- 3° Le droit de suivre, dans toute l'étendue du royaume, les procès commencés au Châtelet, et même de juger toute contestation relative aux actes scellés du sceau de ce tribunal;
- 4° La conservation des priviléges de toutes les corporations des métiers de la ville de Paris et du ressort.
- Le prévôt de Paris exerçait une juridiction civile, criminelle et volontaire. Il connaissait de tout ce qui était relatif à la police de la ville.
- L'histoire de la prévôté de Paris peut être divisée en deux époques : la première, pendant laquelle le prévôt remplit par luimême les devoirs de son office ; la deuxième, qui commence à la fin du quinzième siècle et s'arrête à la Révolution française. Durant cette période, les lieutenants civils, les lieutenants criminels et les lieutenants de police, remplacent le prévôt de Paris, dont la charge devient un simple titre honorifique.
 - Liste chronologique des prévôts de Paris, de 1047 à 1792.
 - Recueil de Chartes passées devant les prévôts de Paris.

П

DU RESSORT DE LA PRÉVÔTÉ DE PARIS.

Commentaire sur les mots Ville, Prévôté et Vicomté de Paris.

— La juridiction du prévôt de Paris s'étendait sur un rayon d'environ dix lieues; le territoire compris dans cette circonscription était divisé en Ville, Prévôté, Vicomté de Paris. La Prévôté renfermait les villages de la banlieue de Paris; la Vicomté s'étendait de la banlieue de Paris à la limite extrême du ressort du Châtelet. Cependant, les mots Prévôté et Vicomté de Paris furent employés indistinctement l'un pour l'autre.

- Importance attribuée dès le quatorzième siècle aux examinateurs et aux sergents du Châtelet. Différentes classes de sergents: les sergents de la douzaine, spécialement attachés à la personne du prévôt: les sergents à verge, qui exerçaient leur office dans Paris et dans la banlieue; les sergents à cheval, qui étaient envoyés dans toute l'étendue de la vicomté et même au delà.
 - Liste des villages de la banlieue ou prévôté de Paris.
 - Liste des villes de la vicomté de Paris.

Ш

SCEAUX INÉDITS DE LA PRÉVÔTÉ DE PARIS.

- La prévôté de Paris a eu un sceau particulier dès le milieu du treizième siècle; ce sceau portait une fleur de lis dont la forme a varié à différentes époques. A partir de la fin du treizième siècle, la fleur de lis fut accostée, à dextre, d'un écu parti aux armes de Navarre, ou de France et de Champagne; à senestre, d'un petit château à tours crénelées. Contre-sceaux.
- Fréquents emplois du sceau du Châtelet, en l'absence du sceau royal.
 - Onze types différents de sceaux du Châtelet, de 1238 à 1624.

W

Notice des Archives du Châtelet de Paris. Chambres et officiers de ce tribunal.

V

Commentaire sur les anciens bâtiments du Châtelet.

Antiquité des bâtiments du Châtelet. — Le poëme d'Abbon sur le siége de Paris par les Normands prouve l'existence de deux tours placées à la tête des deux ponts qui donnaient accès dans l'île; sur l'emplacement de ces deux tours furent élevés les deux châtelets. — Le tribunal du Châtelet fut supprimé par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 septembre 1790.

— Le Petit-Châtelet fut abattu en 1782, et le Grand-Châtelet en 1802.